

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• **PRÉAMBULE**

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les droits et obligations de chaque partie, soit d'une part de l'entreprise individuelle enregistrée sous le SIRET n°89490817700013, Animongi – Larrondo Jessica, que l'on appellera « Instructrice », et d'autre part de la personne physique ou morale bénéficiant des services que l'on appellera « Propriétaire ».

• **OBJET**

L'Instructrice s'engage, auprès du Propriétaire et de son chien, à mettre en œuvre ses connaissances et son savoir-faire dans le but :

- De faciliter les manipulations et les soins médicaux destinés aux besoins et bien-être du chien
- D'améliorer la relation entre le chien et son Propriétaire grâce à une meilleure communication
- De transmettre au Propriétaire ses connaissances pour pouvoir agir au quotidien auprès de son chien, dans le respect de ce dernier

Les obligations de l'Instructrice sont des obligations de moyens, mais elle mettra tout en œuvre pour atteindre au mieux l'objectif déterminé avec le Propriétaire. Ce dernier ne pourra pas exiger de résultats, ceux-ci étant liés à la capacité et son implication à mettre en application le programme d'éducation, mais aussi aux réactions propres au chien, être vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles.

Le Propriétaire s'engage à respecter l'Instructrice ainsi que son propre chien, tout en acceptant :

- De suivre les recommandations de la méthode proposée
- De fournir un travail régulier et respectueux de son chien
- De respecter les clauses de ce contrat

• **DOMAINE D'INTERVENTION**

Animongi – Jessica LARRONDO propose les services suivants : coaching en soins coopératifs canin au domicile du Propriétaire et à distance (nécessité d'une bonne connexion internet). Prévention morsures auprès des enfants (école, centre de loisirs, médiathèque, goûter d'anniversaire, ...).

• **DISPOSITIONS FINANCIERES :**

L'entreprise individuelle Animongi – Jessica LARRONDO est régie par le statut d'auto-entreprise non soumis à la TVA.

Le prix des prestations varie en fonction de la formule choisie et peut être modifié à tout moment. Le Propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des tarifs pratiqués. Le règlement doit impérativement être effectué avant chaque séance par virement ou espèces.

• **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le Propriétaire est désigné comme le détenteur du Chien. Lors des interventions, il en est responsable et est responsable des éventuels dommages causés par son chien sur lui-même ou sur autrui. Il atteste être couvert en responsabilité civile.

L'entreprise est assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF.

• **VALIDITÉ DU CONTRAT**

Il prend effet dès la date de sa signature. Un délai de rétractation est possible sous 14 jours. Si le contrat est en cours de réalisation avant la fin du délai de rétractation, ou si ce délai est dépassé, aucun remboursement ne pourra s'effectuer.

Le Propriétaire s'engage à réaliser l'ensemble des interventions prévus dans son contrat. Durant ce délai, tout abandon d'engagement ne fera l'objet d'aucun remboursement, et toute intervention non utilisée sera considérée comme perdu sans report possible (sauf motif impérieux : immobilisation pour maladie/accident longue durée, l'Instructrice pourra étudier sa validité).

Également, dans le cas où l'Instructrice serait dans l'incapacité d'assurer la totalité des prestations du contrat dans le délai prévu, la validité pourra être reportée ou un remboursement sera effectué.

En cas de décès du chien, sur justificatif du vétérinaire, un remboursement sera effectué sur les prestations payées par avance.

• **ANNULATION DU COURS ET RETARD**

Le Propriétaire peut annuler une intervention ou un entretien jusqu'à 24h avant la date et l'heure prévues de l'évènement. Passé ce délai, 50% du tarif de la prestation sera dû. Exception d'un imprévu type accident, décès d'un proche, sur production d'un justificatif, qui se passerait le jour même du rendez-vous et où le Propriétaire serait dans l'incapacité de prévenir. Si l'Instructrice doit exceptionnellement annuler un rdv, elle s'engage à avertir au plus vite le Propriétaire et proposer une date qui conviendrait aux deux parties.

Le Propriétaire doit être présent et disponible lors de l'arrivée et la présence de l'Instructrice. Tout retard éventuel serait donc déduit de la durée du rendez-vous. Les interventions se faisant au domicile du Propriétaire, l'Instructrice peut donc être soumise aux conditions de la circulation.

Elle s'engage donc à prévenir en cas de retards éventuels dans un délai raisonnable.

• **LITIGE**

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige. Elles s'engagent à faire leur possible pour que ce règlement amiable ait toutes les chances d'aboutir et à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Cependant, si un accord n'est pas trouvé, dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur, l'Instructrice désigne le médiateur conventionné par le Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat dont voici les coordonnées : Yves LEGEAY (22 Boulevard A. Millerand – 44200 NANTES), www.mediateurprofessionchienchat.fr, secretariat-conso@contact-snpcc.com

• **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute reproduction de marque, de contenu de son site internet www.animongi.fr ou de sa page Facebook [Animongi – Bien-Être Animal](#), d'information, de support écrit, de photos, de vidéos est formellement interdite, même partiellement sous quelque forme que ce soit et quel que soit la langue, sans l'accord explicite et formel de l'entreprise. Ces données restent en sa propriété intellectuelle exclusivement.

• **DONNÉES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITÉ**

Certaines de vos données personnelles sont collectées à des fins de gestion (établissement des contrats, facturation et suivi de l'éducation) et traitées informatiquement. Tout est mis en place pour un maximum de sécurité. En aucun cas ces données ne seront transmises à des tiers. Conformément aux directives du RGPD, vous disposez d'un droit de rectification, d'un droit d'oubli, d'un droit de portabilité.

L'Instructrice s'astreint au secret professionnel dans le cadre de son activité et s'engage à ne divulguer aucunes informations ou confidences relatives à la vie privée du Propriétaire. Le Propriétaire s'engage, réciproquement, à une obligation générale de confidentialité portant sur toutes informations orales ou écrites, quel qu'en soit le support, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.